



Mairie de Valigny

15, route d'Ainay - 03360
Tél: 04.70.66.60.77
Courriel: mairie-valigny03@wanadoo.fr

Compte Rendu 1^{er} Avril 2022

L'an Deux Mille vingt et un, le premier Avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, se sont réunis dans l'espace socioculturel, sous la présidence de Mme Marie MILLERAT-DALDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Delphine DESCHAUME, Franck DEUSS, Marie MILLERAT-DALDIN, Dominique GOVIGNON, Bernadette HATIT, Francis LEBLANC.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mmes Manon GAYET et Corinne TIERCE.

POUVOIRS :

Mme Manon GAYET a donné pouvoir à Mme Marie MILLERAT-DALDIN,

Mme Corinne TIERCE a donné pouvoir à Mme Bernadette HATIT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Aimé CHEMINOT.

Mme le Maire demande à Mme Céline GUILLAUMIN, Mme Stéphanie HORY et Mme Lizbeth MOULE de présenter leur projet de développement de leurs activités à Valigny. Pour cela, elles souhaitent louer le local commercial de la commune.

Suite au départ en retraite de Mme Marie Noëlle THEVENIN, coiffeuse à Valigny, Mme Céline Guillaumin a repris ce salon de coiffure et exerce depuis plusieurs années sur notre commune le vendredi toute la journée.

Afin de répondre à la demande de ses clients, et à l'évolution du marché, elle souhaite louer le local commercial, qui est plus grand et mieux adapté aux contraintes actuelles. Elle désire également apporter une offre plus diversifiée avec l'intervention d'autres professionnelles.

Mme Stéphanie HORY, hypnothérapeute, infirmière de formation, a d'ores et déjà une clientèle fidèle depuis son installation.

Mme Lizbeth MOULE, résidente de St Bonnet-Tronçais depuis 17 ans, précédemment secrétaire médicale sur le secteur, s'est formée à la technique du massage bien être et relaxation de la personne.

Le salon de coiffure comprendrait aussi un espace dédié à l'artisanat local.

Elles interviendraient sur une amplitude hebdomadaire de 2 à 3 jours au démarrage.

Ce projet nécessite quelques travaux de mise en service : arrivée et évacuation d'eau, travaux d'électricité, plomberie et peinture.

Les devis correspondants seront présentés lors d'une prochaine séance.

Mme le Maire propose de maintenir le loyer de ce local à 200 €, pour aider au démarrage de cette entreprise locale. Certains conseillers estiment que le montant du loyer devra être revu dans un délai de 3 ans.

Un conseiller municipal émet une réserve sur la viabilité d'un tel projet au regard d'activités similaires sur le secteur.

Après délibération, le conseil municipal (9 voix pour, 2 abstentions) émet un avis favorable pour la location du local commercial par Mme Céline GUILLAUMIN dans le cadre du projet présenté.

Mme le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que le compte de gestion est établi par Mme le receveur du Centre des Finances Publiques de Cérilly, pour l'année 2021.

Mme le Maire, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux conseillers municipaux en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées, et les résultats de l'exercice.

Réuni sous la présidence de Mr Aimé CHEMINOT, élu Président de séance en application de l'article L2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après avoir présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (10 voix pour, Mr Francis Leblanc, Maire de l'exercice précédent s'étant retiré au moment du vote) à l'unanimité, vote le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses :

- Réalisées : 63 788,77 €
- Reste à réaliser : 275 500,00 €

Recettes :

- Réalisées : 253 765,88 €
- Reste à réaliser : 195 000,00 €

Fonctionnement :

Dépenses réalisées :

- Recettes réalisées : 358 848,92 €
- Recettes réalisées : 609 000,99 €

**Vote
Compte de Gestion
2021**

**Vote
Compte Administratif
2021**

Résultat de clôture de l'exercice :

- Investissement :	189 977,11 €
- Fonctionnement :	250 152,07 €
- Résultat global :	440 129,18 €

**Affectation des
Résultats**

*Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :*

- Un excédent de fonctionnement de :	96 025,86 €
- Un excédent reporté de :	154 126,21 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	250 152,07 €
- Un excédent d'investissement de :	189 977,11 €
- Un excédent des restes à réaliser de :	80 500,00 €
Soit un excédent de financement de :	109 477,11 €

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat
d'exploitation de l'exercice 2020 de la façon suivante :*

- Résultat d'exploitation : excédent	250 152,07 €
- Affectation complémentaire (1068) :	
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	250 152,07 €
- Résultat d'investissement reporté (001) :	189 977,11 €

*Mme le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de Budget
Primitif pour l'exercice 2022 ; elle précise l'origine des recettes et
apporte la justification des crédits inscrits aux différents articles des
dépenses.*

Budget Primitif 2022

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et
approuve le Budget Primitif de l'exercice 2022, soit :*

Investissement

Dépenses	926 077,11 €
Recettes	926 077,11 €

Fonctionnement

Dépenses	682 142,07 €
Recettes	682 142,07 €

**Taux d'imposition
2022**

*Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression
de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est
plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de
taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 du département a été transféré
à la commune.*

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Mme le Maire propose de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,12 %,*
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,21 %.*

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation et d'amélioration énergétique de la mairie.

Après étude des propositions faites par plusieurs établissements bancaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de contracter un emprunt de 150 000 €, sur une durée de 12 ans, au taux fixe de 0,70 % auprès du Crédit Mutuel, remboursable à échéance annuelle constante.

Le Conseil Municipal autorise et charge Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

Mme le Maire demande au conseil municipal dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'amélioration énergétique de la mairie, d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°4 « Couverture ».

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à la dépose et l'évacuation du chevronnage sur 50 % de la toiture ainsi que le renforcement de la charpente.

Mme le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

<i>Lot</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant de Base HT</i>	<i>Avenant n°1</i>	<i>Nouveau Montant HT</i>
<i>3</i>	<i>MCA LAZARO</i>	<i>16695,44 €</i>	<i>8 048,37 €</i>	<i>24 743,81 €</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 comme détaillé ci-dessus,*
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,*
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2022.*

Lors de la séance le conseil municipal avait décidé de maintenir le site internet et de refaire sa refonte.

Mme le Maire présente au conseil municipal, trois devis :

1)

- 1) Société Vertical Client à Lyon, pour un montant de 3 000 € HT, refonte du site et assistance pendant 3 mois offerte, puis 125 € de l'heure.
- 2) Société Com'C Simple à Cosne d'Allier, pour un montant de 1 300 € HT, mise à jour de la plateforme et assistance offerte pendant 1 an, puis 250 € annuel,
- 3) Société Anthony Parra à St Cyprien, pour un montant de 1 800 € HT, paramétrage complet, maintenance assistance 240 € annuel.

Après délibération, le Conseil Municipal (3 Abstentions, 8 voix pour) décide de retenir le devis de la société Anthony Parra à St Cyprien et charge Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

Mme le Maire donne le compte rendu :

- **Du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Lurcy Lévis** et précise les points suivants :
 - o La problématique pour l'ouverture d'une classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)
 - o Le manque d'infirmière au collège.
- **De la commission du suivi du projet Eolien :**
 - o La majorité des électeurs de St Aignan des Noyers est contre ce projet.
 - o Les études environnementales et acoustiques sont en cours.

Mr Francis LEBLANC précise que les personnes qui le souhaitent peuvent aller visiter le site éolien industriel de Quinssaines ; visites qui seraient organisées par SEPALE

- **De la réunion d'informations municipales :** Ce fut l'occasion pour le conseil municipal de présenter les projets de la commune à la population (rénovation de la mairie, chemin piétonnier sécurisé, création de vitraux à l'église en collaboration avec l'AMEVAL : Association des Amis de l'Eglise de Valigny, avancement du dossier éolien industriel).

Les valignois venus en nombre, se sont déclarés satisfaits de l'organisation de cette réunion. Cet exercice sera renouvelé d'ici la fin de l'année.

Mme le Maire remercie les conseillers qui ont pu se libérer.

- **De la visite de Mr le Sous-Préfet : le mercredi 16 mars après-midi :** Mr le Sous-Préfet a remis la plaque France Relance à la commune de Valigny pour la rénovation énergétique de la mairie.

La municipalité lui a présenté les différents projets de la commune. Ensuite il a visité la commune dont un élevage géré par une jeune agricultrice locale nouvellement installée.

Pour clore la journée, une collation fut ensuite servie à l'auberge du Relais de la Forêt.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe le conseil municipal que le marquage au sol de la voie partagée dans la continuité du chemin piétonnier sécurisé (entre le cimetière et le stade) n'est pas autorisé par les services de l'UTT.

Par contre, l'UTT préconise le placement de panneaux voie partagée, bien que ceux-ci s'adressent aux cyclistes et non aux piétons.

Un nouveau projet de chemin piétonnier sécurisé concernant la partie du cimetière au stade peut être envisagé.

Enfin, l'arrêté de limitation de vitesse à 70 kms/h est en cours.

Mme le maire donne lecture d'une lettre de l'inspectrice d'académie de l'Allier, précisant que la fermeture d'une classe au sein du RIP Couleuvre-Valigny, se fera sur l'école de Couleuvre.